

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5746**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition des lots n° 12, 19 et 37 appartenant aux époux Atoui dans un ensemble immobilier en copropriété situé 27, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5746**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 12, 19 et 37 appartenant aux époux Atoui dans un ensemble immobilier en copropriété situé 27, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 12, 19 et 37 dans le bâtiment A de la copropriété située 27, route de Genas à Villeurbanne appartenant aux époux Atoui, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède 15 lots de copropriété sur 43 et est en cours d'acquisition de 19 lots.

Il s'agit :

- d'un appartement de 43,09 mètres carrés au premier étage du bâtiment A, libre de toute occupation ou location, formant le lot n° 19 de la copropriété et les 310/10 000 des parties communes générales de l'immeuble,
- d'une cave, au sous-sol du bâtiment A, formant le lot n° 12 de la copropriété et les 10/10 000 des parties communes générales de l'immeuble,
- d'un grenier dans les combles du bâtiment A, formant le lot n° 37 de la copropriété et les 10/10 000 des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 79 000 € admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 12, 19 et 37 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 27, route de Genas à Villeurbanne et appartenant aux époux Atoui.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour la somme de 1 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération n° 0298 pour un montant de 79 000 € pour l'acquisition et de 2 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,